

ZV0000176

176 96

INSTITUT SENÉGALEAIS DE RECHERCHES
AGRICOLES (I.S.R.A.)

LABORATOIRE NATIONAL DE L'ELEVAGE
ET DE RECHERCHES VÉTÉRINAIRES
DAKAR-HANN

176

CALENDRIER DES VACCINATIONS CONTRE
LES PRINCIPALES MALADIES AVIAIRES
AU SENEGAL

I - INTRODUCTION

La situation actuelle de l'Aviculture au Sénégal est caractérisée :

- 1°) par l'existence d'une très grande majorité de petits élevages (qui sont le plus souvent de type familial, parfois de type semi-industriel), par rapport aux élevages de type industriel ;
- 2°) par la dépendance des aviculteurs vis-à-vis de marchés extérieurs (essentiellement européen-: ou nord-américains) d'où sont importés la quasi-totalité des oeufs à couvrir et des poussins d'un jour (la production actuelle du C.N.A. de Mbao étant très loin de couvrir les besoins nationaux), et dont le Sénégal ne contrôle évidemment pas l'état sanitaire ;
- 3°) par le manque d'expérience pratique de nos aviculteurs en matière de méthodes modernes d'élevage en général , de protection sanitaire en particulier ;
- 4°) par les réelles difficultés, notamment psychologiques et matérielles , que rencontre la Direction de la Santé et des Productions animales pour faire appliquer totalement la législation en matière de maladies légalement contagieuses ;
- 5°) par la grande diversité d'origine surtout, et aussi de nature et de valeur médicale des vaccins employés.

Dans ces conditions , il n'est pas indiqué du tout, lorsqu'on veut établir un calendrier des vaccinations, de faire dans la pratique, de subtiles distinctions entre :

.../...

- élevages sains (indemnes de toute maladie) et élevages contaminés ou infectés (en incubation ou atteints de maladies de toutes sortes);
- vaccinations préventives (aucune menace de maladie ne pèse sur l'élevage) et vaccinations de nécessité (élevages menacés d'infections ou réellement infectés).

On ne doit non plus se préoccuper ni de la répartition des maladies par aires géographiques bien délimitées, ni des périodes ou époques d'apparition et de disparition constatées pour telle ou telle enzootie ou épizootie,

En un mot, la doctrine en la matière devrait être la suivante : considérer simplement que tout le cheptel avicole sénégalais est menacé en permanence de destruction, et pratiquer en conséquence des vaccinations systématiques, certes, mais également sélectives, parce que tenant compte à la fois de la fréquence et surtout de la gravité des principales maladies rencontrées, c'est-à-dire des pronostics médical et économique.

La seule différenciation à faire, dans ce contexte, est celle qui concerne la destination des sujets à vacciner : production de viande, d'oeufs ou mixte.

II - CALENDRIER

A) Races productrices de viande:(poulets de chair - dindons etc . . .>

1°) de la naissance à 3 jours :

- . 1ère vaccination contre la pseudo-Peste aviaire ;
- . administration par la voie oculo-nasale, de préférence (elle peut également se faire dans l'eau de boisson) ;
- . Vaccin : Hitchner B1 (nom de code : Pestalo HB1)

2°) d'1 à 2 semaines :

- . Vaccination contre la Maladie de Gumboro
- . Administration dans l'eau de boisson.

3°) de 2 à 3 semaines :

- . 2ème vaccination contre la pseudo-Peste aviaire.
- . Administration dans l'eau de boisson.
- . Vaccin : Hitchner B1 (nom de code : "Pestalo HB1").

4°) de 3 à 4 semaines

- . Vaccination contre la variole aviaire *
- . Administration : - soit par transfixion de l'aile ;
 * soit par injection ;
- . Vaccin à utiliser : " par membrane de l'aile (nom de code "Varisec")
 * par injection (nom de code : "Variphène");

5°) de 5 à 6 semaines :

- . 3ème vaccination contre la pseudo-Peste aviaire
- . Administration : * Soit dans l'eau de boisson
 * soit par injection,
- . Vaccin à utiliser : * dans l'eau de boisson (nom de Code : "Pestalo
 La Sota") ;
 * par injection (nom de code : Tri-Avia)

6°) de 6-à 8 semaines :

- . Vaccination contre le Choléra aviaire (Pasteurellose)
- . Administration par injection
- . Vaccin à utiliser (nom de Code : "Cholavil")

7°) de 8 à 10 semaines :

- . Vaccination contre la typhose aviaire **
- . Administration par injection
- . Vaccin à utiliser (nom de Code : "Typhox").

8°) de 10 à 22 semaines : (environ 3 mois)

- . Vaccination exceptionnelle contre la pseudo-Peste aviaire
(à pratiquer uniquement en cas de menace d'épizootie et dans tous les cas où cette maladie apparaît dans un élevage (milieu infecté).
- . Administration par injection
- . Vaccin à utiliser (nom de Code : "Pestavil")

.../...

B) Races productrices d'oeufs : (poussins futures pondeuses et pondeuses).

a) Avant l'entrée en ponte (de la naissance à 5 ou 6 mois d'âge) .

1°) de la naissance à 3 jours :

. 1ère vaccination contre le pseudo-Peste aviaire

. Vaccin: "Pestalo HB1"

2°) d'1 à 2 semaines

. Vaccination contre la Maladie de Gumboro.

3°) de 2 à 3 semaines :

. 2ème vaccination contre la pseudo-Peste aviaire

. Vaccin : "Pestalo HB1"

4°) de 3 à 4 semaines :

. Vaccination contre la Variole aviaire.

. Vaccin : "Varisec"

5°) de 5 à 6 semaines :

. 3ème vaccination contre la pseudo-Peste aviaire

. Vaccin : "Pestalo La Sota".

6°) de 6 à 8 semaines :

. Vaccination contre le Choléra aviaire.

. Vaccin : "Cholavil".

7°) de 8 à 10 semaines:

. Vaccination contre la Typhose aviaire

. Vaccin : "Typhox".

8°) de 10 à 12 semaines : (environ 2 mois et demi à 3 mois)

. Vaccination de rappel obligatoire contre la pseudo-Peste

. Vaccin : "Pestavil".

(Cette indication demeure valable quel que soit l'état sanitaire de l'élevage à vacciner : milieu indemne, contaminé ou infecté).

.../...

b) Après l'entrée en ponte (de 5 à 6 mois d'âge à la réforme),

Faire des rappels de vaccination qui devront toujours s'effectuer à l'aide de vaccins inactives, encore appelés "vaccins-tués". (exemples : "Pestaviform", "Variphène", "Typhox", "Cholavil"). L'intervalle de temps à observer entre 2 interventions sera d'environ 4 à 6 mois.

Réserver par contre les vaccins dits "vivants" pour la protection des volailles avant l'entrée en ponte (exemples : "Pestalo HB1", "Pestalo La Sota", "Pestavil", "Varisec", "Tri-Avia") et prévoir, pour de tels vaccins, un intervalle d'un an entre les rappels.

c) Races mixtes : Il faut les traiter comme des pondeuses ou futures pondeuses,

* La vaccination contre la variole aviaire doit se faire :

1°) Chez les poulets :

- soit entre 3 et 4 semaines d'âge, en utilisant un vaccin monovalent "Varisec" ou "Variphène";
- soit entre 5 et 6 semaines d'âge, avec le vaccin "Tri-Avia".

2°) Chez les dindonneaux : (très sensibles à cette maladie)
Dès la 1ère semaine ou quinzaine d'âge (donc très tôt) avec le vaccin "Varisec" (élevage indemne) ou "Variphène" (élevage infecté).

** La vaccination contre la Typhose aviaire peut se faire :

- soit à l'aide du vaccin monovalent : "Typhox";
- soit à l'aide du vaccin associé : "Tri-Avia".